



E P I N A Y - S U R - S E I N E  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 26 novembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente sept, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 20 novembre précédent.

**Etaient Présents :**

M. CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, M. KONIECZNY, Mme ESPINASSE, M. SAIDANI, Mme LE GLOANNEC, M. BOURDI, Mme BASTIDE, M. LE DANOIS, Mme BLIN, M. TILLIET, Mme AZZOUZ, M. KASSAMALY, Mme PONTHER, M. LISON, Adjoints au Maire, Mmes GAUTIER, KAIS, M. REDON, Mme TRAIKIA, M. BENYAHIA, Mme KERNISSI, M. GUY, Mme TAN, M. LEROY J.P, Mme MHEBIK, MM. GRAUER, ELMALEH, Mme CROS, M. CHERFAOUI, Mmes TRUONG NGOC, AIT MOUFFOK, M. LEROY H., Mme SAID ABDALLAH, M. TRIGANCE, Mmes PROSPERI, DOUMBIA, M. CHALLAL, Mme ROCH, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

M. BOURCIER représenté par M. GUY,  
Mme TABOUREAU représentée par Mme ESPINASSE,  
Mme TOULLEC représentée par Mme LE GLOANNEC,  
M. MATRAT représenté par M. SAIDANI,  
Mme COHEN représentée par Mme BASTIDE,  
M. TURKMEN représenté par M. LE DANOIS,  
M. LE FLOCH représenté par M. TILLIET.

**Absent non représenté :**

M. TAVARES

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame TAN ayant obtenu 44 voix Pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**CM261115 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**PROCÉDE** à l'élection d'un secrétaire de séance.

A obtenu : 44 voix

Madame Isabelle TAN

Madame Isabelle TAN est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM261115 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2015**

L'assemblée délibérante n'a apporté aucune observation au procès-verbal.

**CM261115 – 2 - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SEINE-SAINT-DENIS**

**EMET** un avis défavorable au projet de schéma départemental de Seine-Saint-Denis présenté par le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Ont voté Pour : 39

Abstentions : 5 (M. TRIGANCE, Mme PROSPERI, Mme DOUMBIA, M. CHALLAL, Mme ROCH)

*Favorable*

**CM261115 - 3 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**APPROUVE** la Décision Modificative n°1 2015 récapitulant en section de fonctionnement et en section d'investissement les mouvements de crédits ci-après détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Ont voté Pour : 43

N'a pas participé au vote : 1 (M. CHALLAL)

*Favorable*

## CM261115 - 4 – TARIFS DE LA REGIE RELATIVE A LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

**APPROUVE** les tarifs de la régie des documents administratifs comme suit :

Reproduction de documents administratifs	
Page format A4	0.15 €
Page format A3	0.30 €
Reproduction de documents administratifs	
Reproduction d'un plan par m <sup>2</sup>	2.80 €
Reproduction d'un document budgétaire (superieur à 60 pages)	9.00 €
Reproduction de la liste électorale	350.00 €
Recueil des actes administratifs (superieur à 100 pages)	15.00 €
Informations sur CD ROM	2.70 €
Informations sur clef USB (non fournie)	2.00 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

## CM261115 - 5 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT

**DECIDE** la rémunération des agents recenseurs, pour la période allant du 21 janvier au 27 février 2016 de la façon suivante :

Désignation	Rémunération nette (en €)
Bulletin individuel (BI)	1,35
Feuille de logement (FL)	0,75
Dossier d'adresse collective et Fiche d'adresse non enquêtée	1.00
Fiche de logement non enquêté	1.95
Formation séance 1	35
Formation séance 2	35
Tournée de reconnaissance	45
Prime qualité collecte	40
Prime clôture	40
Prime étendue terrain (déplacements)	25

**DIT** que la dépense est prévue au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM261115 - 6 - APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS AVEC LA FONDATION JEUNESSE FEU VERT POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE ADULTE-RELAIS AU COLLÈGE JEAN VIGO**

**APPROUVE** l'avenant à la convention partenariale d'objectifs avec la Fondation Jeunesse Feu Vert pour le financement d'un poste d'adulte-relais au collège Jean Vigo qui fixe le montant de la subvention pour l'année 2015,

**APPROUVE** le cofinancement du poste d'adulte-relais à hauteur de 3.000,00 euros pour l'année 2015,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM261115 - 7 - APPROBATION D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ETABLISSEMENT POUR L'INSERTION DANS L'EMPLOI (E.P.I.D.E.)**

**APPROUVE** la convention partenariale avec l'Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi (E.P.I.D.E.),

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM261115 - 8 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION « FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE » (F.I.A.) - CONTRAT DE VILLE P.L.C.- E.S.S.**

**APPROUVE** la convention d'attribution de subvention permettant le soutien financier du C.G.E.T. au Fonds d'Initiatives Associatives pour un montant total de 29.000,00 €,

**AUTORISE** le Maire à signer la présente convention.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM261115 - 9 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY - ANNÉE 2015**

**APPROUVE** la convention avec l'association Académie de Football d'Epina-sur-Seine,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

**APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle s'élevant à 90.010,00 € (Quatre vingt dix mille dix euros),

**DIT** que la dépense sera prélevée sur le budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM261115 - 10 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION JUDO CLUB D'ORGEMONT – ANNÉE 2015**

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association Judo Club d'Orgemont (J.C.O.) pour l'année 2015 dont le montant s'élève à 6.500,00 € (six mille cinq cent euros),

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM261115 - 11 – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ETAT POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS F.I.S.A.C. (FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE) SUR LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE**

**APPROUVE** le principe d'un plan d'actions de redynamisation des services, du commerce et de l'artisanat éligible au F.I.S.A.C.,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM261115 – 12 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.) – AVIS DE LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE SUR LE PROJET**

**EMET** un avis favorable le projet de P.L.H. 2016-2021 arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 13 octobre 2015.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM261115 – 13 – ACCORD DONNÉ À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE POUR L'ACHÈVEMENT DES PROCÉDURES DE MODIFICATION DU P.L.U. ET DE RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES**

**DONNE** son accord à l'achèvement par l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune de la procédure mise en compatibilité du P.L.U. dans le cadre du projet de Déclaration Publique lié au projet de restructuration urbaine du secteur Paris-Joffre en cours.

**DONNE** son accord à l'achèvement par l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune de la procédure de modification de son plan local d'urbanisme en cours.

**DONNE** son accord à l'achèvement par l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune de la procédure de révision de son règlement local de publicité engagée par la délibération n° DELIB.26.09.13/24 du 26 septembre 2013.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM261115 - 14 – APPROBATION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SEINE-SAINT-DENIS – VOLUME N°5 DE LA SALLE DES FÊTES SITUÉE RUE LACÉPÈDE ET RUE DU GÉNÉRAL JULIEN**

**APPROUVE** les termes du bail emphytéotique à intervenir entre la Commune d'Epinay-sur-Seine et l'O.P.H. 93, dont le siège social est à BOBIGNY (93002), Immeuble l'Européen Hall A, 1-3, Promenade Jean Rostand Boite Postale 72 par lequel l'O.P.H. 93 met à disposition le volume n° 5 de la Salle des Fêtes dont elle est propriétaire, représentant une surface de 1 210 m<sup>2</sup> environ, situé rue Lacépède et rue du Général Julien à Epinay-sur-Seine,

**FIXE** la redevance annuelle à 6.000,00 Euros net. Ce montant sera actualisé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet du bail,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail emphytéotique ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM261115 – 15 – AVENANT À LA CONCESSION À LONG TERME D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE 5 PLACES DE STATIONNEMENT, PLACE DU DOCTEUR JEAN TARRIUS À LA SCI SIGMA AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DOMUSVI 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la concession à long terme du domaine public à intervenir entre la Commune, la SCI SIGMA et la Société Immobilière DOMUSVI 2.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM261115 - 16 – ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 5, ALLÉE CAQUINEAU À O.G.F.**

**APPROUVE** l'acquisition du local commercial (lots n° 30005 et 30006) pour un montant de 150.000,00 €uros T.T.C., situé 5, allée Caquineau, à la Société OGF– 31, rue de Cambrai – 75946 PARIS CEDEX 19,

**DIT** que la Commune prendra en charge les frais liés au transfert de propriété,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence,

**DIT** que la dépense sera prélevée au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM261115 - 17 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE BÂTIE SITUÉE DANS L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ C1 AU 62, RUE DE SAINT-GRATIEN**

**APPROUVE** l'acquisition, au prix de soixante-treize mille €uros (73.000,00 €uros), aux héritiers des époux LESEIGNEUR-GUILLOTEAU, de la parcelle cadastrée section D n°87 représentant une surface de 343 m<sup>2</sup>,

**DIT** que la Commune prendra en charge les frais liés au transfert de propriété,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y attachant,

**DIT** que la dépense sera prélevée au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM261115 - 18 - APPROBATION DU DEUXIÈME PLAN DE SAUVEGARDE POUR LES COPROPRIÉTÉS QUÉTIGNY 1, 2 ET 3 SITUÉES À EPINAY-SUR-SEINE**

**APPROUVE** le plan de sauvegarde des copropriétés Quétigny 1, 2 et 3,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent,

**DIT** que les dépenses et recettes seront imputées au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM261115 - 19 - AUTORISATION DE DÉPOSER ET SIGNER LE PERMIS DE DÉMOLIR UN PETIT IMMEUBLE ET UN PAVILLON SITUÉS AU 65, AVENUE SAINT-MARC ET 2, AVENUE DE JARROW A EPINAY-SUR-SEINE**

**AUTORISE** le Maire à signer et déposer au nom de la commune la demande de permis de démolir,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM261115 - 20 – APPROBATION DE LA RÉOLUTION D'ENGAGEMENTS COMMUNS POUR LA SAUVEGARDE DU CLIMAT ET L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE À PLAINE COMMUNE**

**APPROUVE** la Résolution d'engagements communs pour la sauvegarde du climat et l'amélioration du cadre de vie à Plaine Commune,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Résolution et tout document s'y rapportant.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM261115 - 21 – CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL PAR LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE AUX UTILISATEURS**

**APPROUVE** le règlement intérieur, ainsi que le règlement d'utilisation, pour la mise à disposition de l'Espace Culturel,

**APPROUVE** la procédure de conventionnement pour la mise à disposition de l'Espace Culturel par la ville d'Epinay-sur-Seine aux utilisateurs,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*



**CM210915 - 22 – VENTE AUX ENCHÈRES DU MILLÉSIME 2014 – « LES TERRASSES D'EPINAY »**

**APPROUVE** l'autorisation de principe relative à l'organisation d'une vente aux enchères de 400 bouteilles, de vin blanc sec de 50 cl dénommé « Les Terrasses d'Epinaay »,

**DÉSIGNE** Monsieur le Maire ou par empêchement ses adjoints dans l'ordre du tableau, en qualité de Commissaire-Preneur pour la mise en place de cette vente aux enchères,

**FIXE** à 5 euros (cinq euros) la mise aux enchères d'une bouteille,

**DÉSIGNE** l'association « Gymnastique d'Orgemont », présidée par Madame Valérie MOUTOUSSAMY, comme étant le bénéficiaire de l'intégralité des fonds recueillis,

**DIT** que les recettes et dépenses sont imputées au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM261115 - 23 - MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR LES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX (R.I.F.S.E.E.P.)**

**DECIDE** de mettre en place ce nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel qui se compose de 2 parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise qui sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué,
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui peut être versé une ou deux fois par an,

**DECIDE** que le montant de base de la part fonction est modulable individuellement selon le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les administrateurs sont confrontés dans l'exercice de leurs missions dans la limite des plafonds maximum et minimum fixés par arrêté ministériel comme suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel	Plafond mensuel
Groupe 1	49 980 €	4 165 €
Groupe 2	46 920 €	3 910 €
Groupe 3	42 330 €	3 527,50 €

La Ville décide que les fonctions selon les groupes seront déterminées comme suit :

Groupe 1 : administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général des Services,

Groupe 2 : administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services,

Groupe 3 : administrateur exerçant des fonctions de direction hors emploi fonctionnel.

**DECIDE** que les montants minimaux de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sont fixés comme suit selon l'article 3 de l'arrêté du 29 juin 2015 :

Grade et emplois	Montant minimal annuel	Montant minimal mensuel
Administrateur général	4.900 €	408,33 €
Administrateur civil hors classe	4.600 €	383,33 €
Administrateur	4.150 €	345,83 €

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions d'attribution du régime indemnitaire applicable aux administrateurs,

**DECIDE** que le montant de la part liée aux fonctions fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas d'avancement de grade,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**DECIDE** que le montant de la part liée aux fonctions fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas d'avancement de grade,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**DECIDE** que la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir pourra être versée en une ou deux fois par an, selon un coefficient appliqué au montant de base qui peut varier de 0 à 100 % selon les résultats de l'entretien annuel d'évaluation, et dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel comme suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel
Groupe 1, administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général des Services	8 820 €
Groupe 2, administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services	8 280 €
Groupe 3, administrateur exerçant des fonctions de direction hors emploi fonctionnel	7 470 €

**DECIDE** que l'autorité territoriale pourra, dans certaines circonstances, et notamment au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées, en particulier dans le cas d'une procédure disciplinaire,

**DIT** que ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, sauf celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

**DIT** que cette prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents non titulaires,

**DIT** que les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet,

**DIT** que ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

### CM261115 - 24 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**DECIDE** les modifications indiquées au tableau des emplois ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Grade	Effectif budgétaire actuel	Création	Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Administrateur	2	1		3
Directeur territorial	5		1	4
Chef de service de police municipale	0	1		1
Brigadier	12		1	11
Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	25	4		29
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	23		3	20
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	18	1		19
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	77		1	76
Ingénieur	5	1		6
Administrateur base de données (poste contractuel)*	1		1	0
TOTAL	169	8	8	169

\*A compter du 01/01/2016

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM261115 - 25 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN  
MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

**CM261115 - 26 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN  
APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et cinq minutes.

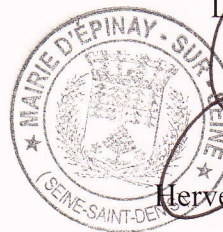
Le 30 novembre 2015

La Secrétaire,



Isabelle TAN

Le Maire,



Hervé CHEVREAU